

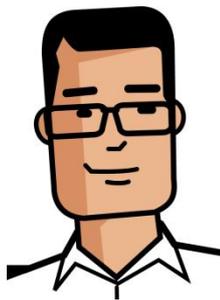
Le Rapport Officiel de Diagnostic

Aujourd'hui, vous disposez de tous les résultats d'analyse de votre bien effectués par l'un des membres de notre réseau national de diagnostiqueurs certifiés.



DIAGAMTER
Irréprochable pour votre bien

www.diagamter.com



Bienvenue chez Diagamter

Vous vendez ou vous louez un bien immobilier. C'est un **acte important**, notamment en matière d'information aux futurs acquéreurs ou locataires de votre bien.

Ainsi, **conscient des responsabilités** que cela implique, le rapport de diagnostic est un des éléments clés de l'ensemble des formalités que nous nous devons de remplir. Un élément **officiel**.

Vous vous doutez certainement que la **compétence technique** est au cœur de notre métier, celui de diagnostiqueur immobilier, métier à responsabilité élevée.

Les 110 cabinets liés à notre marque, présents sur l'ensemble du territoire national garantissent ainsi par le respect des protocoles qui leur incombent, une fiabilité sans faille de leurs rapports de contrôles et de diagnostics. Ne perdons jamais de vue qu'in fine c'est le diagnostic immobilier qui vous exonère, en tant que particulier, de la **garantie des vices cachés** fournie à votre acquéreur (ordonnance 8 juin 2005).

Une **charte des valeurs** guide au quotidien les actions de l'ensemble des membres de notre réseau national et contribue à faire de notre marque Diagamter, une marque « **irréprochable pour votre bien** ».

Si vous êtes de ceux pour qui l'**exemplarité** est l'un des critères majeurs quant au choix de votre diagnostiqueur, alors, à nous de vous démontrer tout le sens que nous lui donnons.

Merci de la lecture de ce document, que nous avons élaboré pour votre bien.

Guillaume EXBRAYAT
Président Diagamter France





Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-DMS02-2308-054

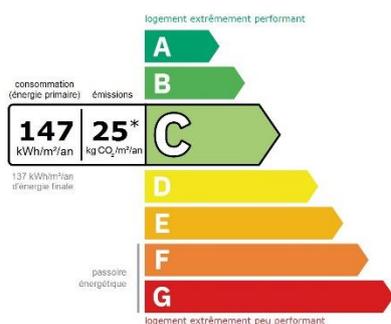


Propriétaire : SCI LA TANNERIE
Adresse du bien : 2180 Vallee de Misere , 08230 ROCROI
Nature du bien : Maison individuelle (T10)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 28/02/2024
Référence client :

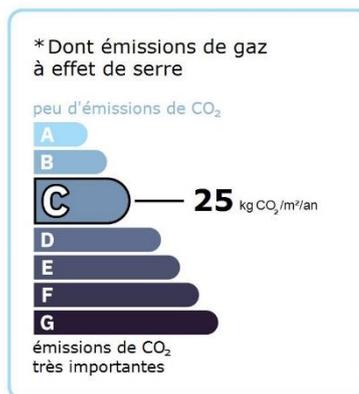
DPE

Date limite de validité : 29/08/2033

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 29/08/2026

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- l'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Installation Gaz

Date limite de validité : 29/08/2026

Aucune anomalie : L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

ERP

Date limite de validité : 28/02/2024

Risque sismique : Zone Faible

Risque radon : Faible

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

Zonage du retrait-gonflement des argiles : Aléa Faible

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier

> Propriétaire : SCI LA TANNERIE

2180 Vallée de Misère, 08230 ROCROI

> Votre cabinet :

33 RUE DUBOIS CRANCE, 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

03 24 29 07 57

> Technicien : Monsieur Pol GROSDÉMANGE

03 24 29 07 57

pol.grosdemange@diagamter.com



Monsieur Pol GROSDÉMANGE
Diagnosticteur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-DMS02-2308-054



Sommaire

Rapport DPE	7
Rapport Amiante	23
Rapport Plomb	32
Rapport Electricité	49
Rapport Gaz	58
Rapport ERP	64
Éléments de repérage	77
Attestation d'assurance du dossier	82
Certificat de compétences du dossier	83
Conditions particulières DDT	85
Attestation sur l'honneur DDT	86

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2308E2872682E
Etabli le : 30/08/2023
Valable jusqu'au : 29/08/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **2180 Vallée de Misère
08230 ROCROI**

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **230 m²**

Propriétaire : SCI LA TANNERIE
Adresse : 2180 Vallée de Misère 08230 ROCROI

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 5 842 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 30 267 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **3 000 €** et **4 120 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

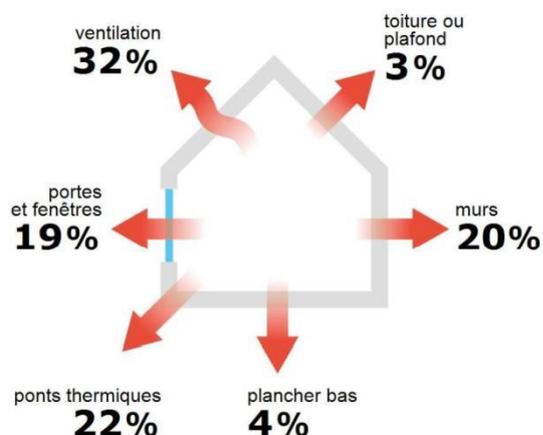
SD DIAG
33 RUE DUBOIS CRANCE
08000 CHARLEVILLE MEZIERES
tel : 03 24 29 07 57

Diagnostiqueur : Monsieur Pol GROSDMANGE
Email :
N° de certification : CPDI5752
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

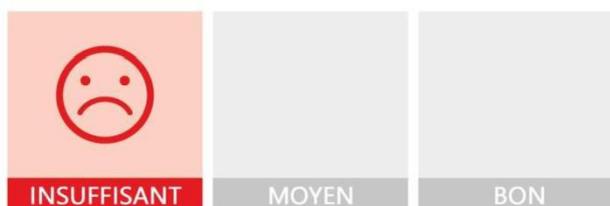


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffe-eau thermodynamique



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	GPL	19 965 (19 965 é.f.)	entre 2 420 € et 3 290 €	80 %
	Bois	9 756 (9 756 é.f.)	entre 260 € et 360 €	
eau chaude	Electrique	1 938 (842 é.f.)	entre 150 € et 220 €	5 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	963 (419 é.f.)	entre 70 € et 110 €	3 %
auxiliaires	Electrique	1 253 (545 é.f.)	entre 100 € et 140 €	3 %
énergie totale pour les usages recensés :		33 874 kWh (31 526 kWh é.f.)	entre 3 000 € et 4 120 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 165ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -736€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 165ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

68ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -77€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur ≥ 80 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 60 cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur un cellier	moyenne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2013 et 2021) Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un cellier avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
 Toiture/plafond	Plafond en plaque de plâtre donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021)	très bonne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, double vitrage Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée à partir de 2016 avec en appoint un poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte régulée. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015, contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 6600 à 10000€

Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 38000 à 57000€

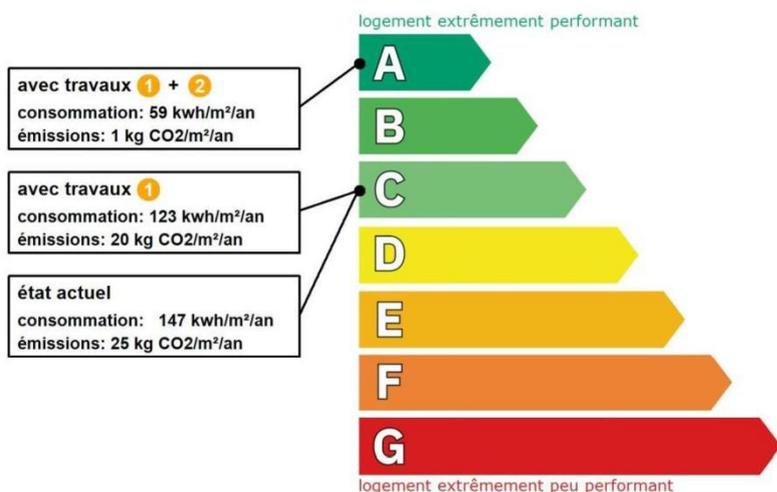
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire	COP = 3
 Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}, S_w = 0,42$

Commentaires :

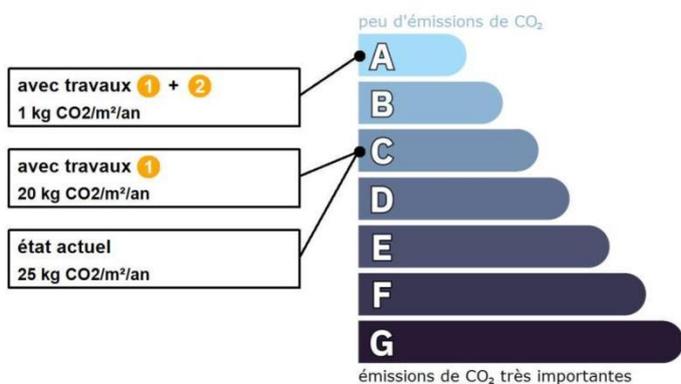
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DIA-DMS02-2308-054**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **30/08/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale B-B531-532-533-684-685,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	08 Ardennes
Altitude	 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	 Observé / mesuré	230 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,3 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	63,69 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	52,71 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 80 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021
Mur 3 Est	Surface du mur	 Observé / mesuré	37,06 m ²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur

Mur 4 Nord Chaufferie	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≥ 80 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021	
	Surface du mur	 Observé / mesuré	3,38 m²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	35 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	11 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021		
Mur 5 Est chaufferie	Surface du mur	 Observé / mesuré	12 m²	
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier	
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	35 m²	
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	11 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	oui	
	Année isolation	 Document fourni	2013 - 2021	
	Mur 6 Ouest Chaufferie	Surface du mur	 Observé / mesuré	12 m²
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
		Surface Aiu	 Observé / mesuré	35 m²
Etat isolation des parois Aiu		 Observé / mesuré	non isolé	
Surface Aue		 Observé / mesuré	11 m²	
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé	
Matériau mur		 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
Isolation		 Observé / mesuré	oui	
Année isolation		 Document fourni	2013 - 2021	
Mur 7 Ouest		Surface du mur	 Observé / mesuré	40 m²
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
		Surface Aiu	 Observé / mesuré	51 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé	
	Surface Aue	 Observé / mesuré	200 m²	
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé	
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant	
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	60 cm	
	Isolation	 Observé / mesuré	non	
	Mur 8 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	11,5 m²
		Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
		Surface Aiu	 Observé / mesuré	51 m²
		Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue		 Observé / mesuré	200 m²	
Etat isolation des parois Aue		 Observé / mesuré	non isolé	
Matériau mur		 Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux	
Epaisseur mur		 Observé / mesuré	≤ 20 cm	
Isolation		 Observé / mesuré	non	

Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	123 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	64,5 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	123 m ²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2013 - 2021
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	7,65 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	35 m ²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	11 m ²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	oui
Année isolation		Document fourni	2013 - 2021	
Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	111,5 m ²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2013 - 2021
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,26 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	2,46 m ²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	

	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 4 Est	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 3 Est
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Sud		Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Fenêtre 6 Sud	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,3 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
Fenêtre 7 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,26 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Sud	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 8 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	3,45 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets			Observé / mesuré	Pas de protection solaire	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	

	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4,6 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 1 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré
Placement		🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Est
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Épaisseur lame air		🔍	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
Type de masques proches		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Sud		Surface de baies	🔍	Observé / mesuré
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Épaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte-fenêtre 3 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré

	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	4,18 m ²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	9,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 4 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud

	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 5 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 7 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Fenêtre 8 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	12,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	17,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 3 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	20,6 m
Pont Thermique 14	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 15	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	20,6 m
Pont Thermique 16	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	20,6 m
Pont Thermique 17	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 18	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1

	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	20,6 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,6 m
Pont Thermique 20	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 21	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	11,6 m
Pont Thermique 22	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Nord Chaufferie / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,3 m
Pont Thermique 23	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Est chaufferie / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,3 m
Pont Thermique 24	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Ouest Chaufferie / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,3 m
Pont Thermique 25	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
Pont Thermique 26	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 27	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
Pont Thermique 28	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m
Pont Thermique 29	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Refend
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,8 m
Pont Thermique 30	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,9 m

Systemes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		VMC SF Auto réglable après 2012
	Année installation		2017
	Energie utilisée		Electrique
	Façades exposées		plusieurs
	Logement Traversant		oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée		230 m ²
	Nombre de niveaux desservis		2
	Type générateur		GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur		2017

Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	GPL
Type de combustible GPL	🔍	Observé / mesuré	Propane
Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence d'une régulation/Ajust.T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	oui
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Poêle à bois (bûche) installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2017 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	2017
Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire			
Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	2
Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Chauffe-eau thermodynamique sur air ambiant (sur local non chauffé) installé à partir de 2015
Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2017
Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production hors volume habitable
Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SD DIAG 33 RUE DUBOIS CRANCE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Tél. : 03 24 29 07 57 - N°SIREN : 824 696 868 - Compagnie d'assurance : AXA n° 1148866204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2308E2872682E





Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier**. Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, un **diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

2. Propriétaire

SCI LA TANNERIE
2180 Vallée de Misère, 08230 ROCROI

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2180 Vallée de Misère , 08230 ROCROI
Description sommaire	Maison individuelle (T10)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	B-B531-532-533-684-685
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	22/08/2023
Visite réalisée le	30/08/2023 à 11:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Pol GROSDÉMANGE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT I.CERT Parc d'Affaire Bat K Saint Gregoire [Réf : CPI5752]
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2020-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Monsieur STEISEL
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

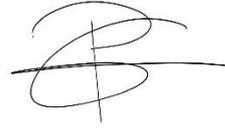
5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 30/08/2023

Monsieur Pol GROSDÉMANGE
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Eléments extérieurs	
Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Rez de chaussée : Entrée 1, Couloir 1, WC 1, Salon 1, Cuisine 1, Escalier 1.
- 1er étage : Palier 1, Chambre 1, WC 2, Salle de bains 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains 2, Chambre 4.
- 2ème étage : Combles 1, Combles 2.
- Rez de chaussée : Entrée 2, Cuisine 2, Salon 2, Chaufferie, Placard, Escalier 2.
- 1er étage : Palier 2, Chambre 5, Salle de bains 3, Chambre 6.
- 2ème étage : Combles 3.
- Rez de chaussée : Entrée 3, Couloir 2, Pièce 1, Escalier 3.
- 1er étage : Palier 3, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, Pièce 8, Pièce 9.
- Rez de chaussée : Entrée 4, Pièce 10, Pièce 11, Pièce 12, Pièce 13, Pièce 14, Atelier.
- 1er étage : Escalier 4.

- 2ème étage : Combles 4, Combles 5.
- Extérieur : Toiture.

15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSDÉMANGE	Bat. A du plan de masse

1er étage



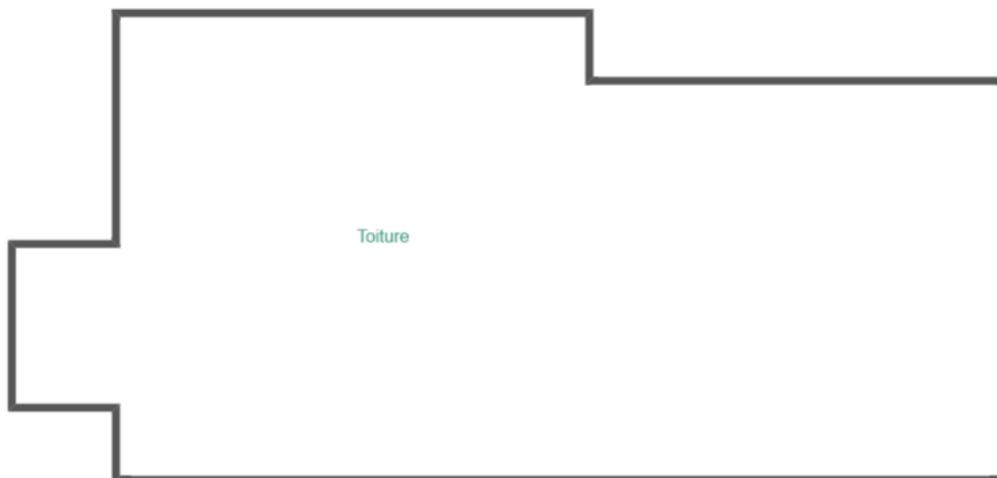
Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSEDMANGE	Bat. A du plan de masse

2ème étage



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSEDMANGE	Bat. A du plan de masse

Extérieur



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSDÉMANGE	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

➤ Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

Propriétaire

SCI LA TANNERIE
2180 Vallée de Misère, 08230 ROCROI

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	2180 Vallée de Misère , 08230 ROCROI
Description Sommaire	Maison individuelle (T10)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	B-B531-532-533-684-685
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

Références de la mission

Commande effectuée le	22/08/2023
Visite réalisée le	30/08/2023 à 11:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Pol GROSDEMANGE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT I.CERT Parc d'Affaire Bat K Saint Gregoire (Réf : CPDI5752)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2020-12-31
Laboratoire accrédité (analyse)	ITGA
Sous-traitance	Sans objet

Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de chargement	Activité initiale	Numéro ASN
FONDIS	Appareil FENX	1-0115	Cadmium	04/02/2020	850 MBq	T080293

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,190 - final à 1,180 mg/cm²

Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	425
%	64	36	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 30/08/2023

Monsieur Pol GROSDÉMANGE
Diagnosticueur certifié

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3. | NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré | NON

Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce. | NON

Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité. | NON

Obligation du propriétaire

Sans objet.

Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Rez de chaussée : Entrée 1, Couloir 1, WC 1, Salon 1, Cuisine 1, Escalier 1.

1er étage : Palier 1, Chambre 1, WC 2, Salle de bains 1, Chambre 2, Chambre 3, Salle de bains 2, Chambre 4.

2ème étage : Combles 1, Combles 2.

Rez de chaussée : Entrée 2, Cuisine 2, Salon 2, Chaufferie, Placard, Escalier 2.

1er étage : Palier 2, Chambre 5, Salle de bains 3, Chambre 6.
 2ème étage : Combles 3.
 Rez de chaussée : Entrée 3, Couloir 2, Pièce 1, Escalier 3.
 1er étage : Palier 3, Pièce 2, Pièce 3, Pièce 4, Pièce 5, Pièce 6, Pièce 7, Pièce 8, Pièce 9.
 Rez de chaussée : Entrée 4, Pièce 10, Pièce 11, Pièce 12, Pièce 13, Pièce 14, Atelier.
 1er étage : Escalier 4.
 2ème étage : Combles 4, Combles 5.
 Extérieur : Toiture.

Pièces ou locaux non visités

Tous les locaux dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

Autres observations

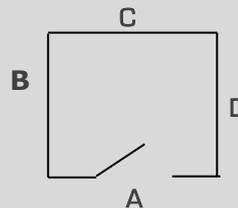
Sans objet

Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.
 Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce [Rep. A].



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic	425
Nombre total de mesures	306

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Rez de chaussée : Entrée 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	
3	Plinthes		Carrelage /	-	nm		nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
4	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
5	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
6	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
7	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
8	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm		nm	Absence de revêtement
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
10	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
11	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
12	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	
13	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9		0	
14	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9		0	

Nombre Total d'UD : 9 Nombre d'UD de classe 3 : 0 % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Couloir 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de la dégradation	Classe	Observations
15	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9		0	
16	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9		0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
17	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
18	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
19	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
20	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
21	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
22	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
23	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
24	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
25	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
26	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : WC 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
27	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
28	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
29	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
30	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
31	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
32	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
34	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
35	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
36	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
37	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
38	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
39	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
40	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
41	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
42	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
43	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
44	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
45	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
46	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
47	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
48	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
49	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
50	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
51	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
52	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
53	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
54	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
55	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
56	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
57	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 15

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
58	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
59	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
60	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
61	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
62	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
63	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
64	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
65	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
66	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
67	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
68	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
69	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
70	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Escalier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
71	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
72	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
73	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
74	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
75	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
76	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
77	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
78	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
79	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
80	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
81	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
82	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
83	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
84	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
85	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
86	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
87	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
88	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
89	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
90	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
91	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
92	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
93	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
94	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
95	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
96	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
97	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
98	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
99	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
100	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
101	Porte et huisserie	E1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
102	Porte et huisserie	E1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
103	Porte et huisserie	E2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
104	Porte et huisserie	E2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
105	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
106	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
107	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
108	Porte et huisserie	F	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
109	Mur	G	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
110	Mur	G	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
111	Porte et huisserie	G	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
112	Porte et huisserie	G	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
113	Mur	H	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
114	Mur	H	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 16

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
115	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
116	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
117	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
118	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
119	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
120	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
121	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
122	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
123	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
124	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
125	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
126	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
127	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : WC 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
128	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
129	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
130	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
131	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
132	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
133	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
134	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
135	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
136	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
137	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
138	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
139	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
140	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
141	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
142	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
143	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
144	Mur	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
145	Mur	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
146	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
147	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
148	Mur	B	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
149	Mur	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
150	Mur	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
151	Mur	C	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
152	Mur	D	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
153	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
154	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
155	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
156	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
157	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
158	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
159	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
160	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
161	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
163	Mur	B	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
164	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
165	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
166	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
167	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
168	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
169	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
170	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
171	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
172	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
173	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
174	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
175	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
176	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
177	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
178	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
179	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
180	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
181	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
182	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
183	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
184	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
185	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
186	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
187	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
188	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
189	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
190	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
191	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
192	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
193	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
194	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
195	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
196	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
197	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
198	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
199	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
200	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
201	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
202	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
203	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
204	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
205	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
206	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
207	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
208	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
209	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
210	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
211	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
212	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
213	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
215	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
216	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
217	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
218	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
219	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
220	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
221	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
222	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
223	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
224	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
225	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
226	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 13

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
227	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
228	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
229	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
230	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
231	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
232	Mur	B	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
233	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
234	Mur	D	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
235	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
236	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
237	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
238	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
239	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
240	Mur	B	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
241	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
242	Mur	D	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
243	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
244	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
245	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
246	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
247	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
248	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
249	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
250	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
251	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
252	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
253	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
254	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
255	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
256	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
257	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Cuisine 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
258	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
259	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
260	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
261	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
262	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
263	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
264	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
265	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
266	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
267	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
268	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
269	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
270	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
271	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Salon 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
272	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
273	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
274	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
275	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
276	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
277	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
278	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
279	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
280	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
281	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
282	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
283	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Chaufferie

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
284	Plafond		Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
285	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
286	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
287	Mur	B	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
288	Mur	C	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
289	Mur	D	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Placard

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
290	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
291	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
292	Plinthes		Carrelage /	-	nm			nm	Absence de revêtement Carrelage ou faïence
293	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
294	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
295	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
296	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
297	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
298	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
299	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
300	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
301	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
302	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Escalier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
303	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
304	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
305	Plinthes		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
306	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
307	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
308	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
309	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
310	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
311	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
312	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
313	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
314	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
315	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
316	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
317	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
318	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
319	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
320	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
321	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
322	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
323	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
324	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
325	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
326	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
327	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
328	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
329	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
330	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9 | Nombre d'UD de classe 3 : 0 | % d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
331	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
332	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
333	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
334	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
335	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
336	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
337	Porte et huisserie	A	/ Peinture	En bas	<0.9			0	
338	Porte et huisserie	A	/ Peinture	En haut	<0.9			0	
339	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
340	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
341	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
342	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
343	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
344	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
345	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
346	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Salle de bains 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
347	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
348	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
349	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
350	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
351	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
352	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
353	Mur	B	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
354	Mur	C	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
355	Mur	D	/ Carrelage	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
356	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
357	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
358	Mur	F	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
359	Mur	F	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Chambre 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
360	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
361	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
362	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
363	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
364	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
365	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
366	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
367	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
368	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
369	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
370	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
371	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
372	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
373	Fenêtre Ext. et huisserie	E	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
374	Fenêtre Int. et huisserie	E	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
375	Mur	E	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
376	Mur	E	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
377	Mur	F	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
378	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
379	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
380	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
381	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
382	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
383	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
384	Mur	B	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
385	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
386	Mur	D	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
387	Plafond		Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
388	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
389	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
390	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
391	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
392	Mur	B	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
393	Mur	C	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
394	Mur	D	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
395	Mur	E	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
396	Mur	F	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
397	Mur	G	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Couloir 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
398	Plafond		Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
399	Mur	A	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
400	Mur	B	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
401	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
402	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
403	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
404	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
405	Mur	B	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
406	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
407	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
408	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
409	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
410	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Escalier 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
411	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
412	Mur	A	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
413	Mur	B	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
414	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 4

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Palier 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
415	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
416	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
417	Mur	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
418	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
419	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
420	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
421	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
422	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
423	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
424	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
425	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
426	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
427	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
428	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
429	Mur	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
430	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
431	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
432	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
433	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
434	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
435	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
436	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
437	Mur	B	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
438	Mur	C	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
439	Mur	D	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
440	Mur	E	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
441	Mur	F	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
442	Mur	G	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
443	Mur	H	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
444	Mur	I	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
445	Fenêtre Ext. et huisserie	J	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
446	Fenêtre Int. et huisserie	J	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
447	Mur	J	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
448	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
449	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
450	Mur	A	Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
451	Mur	B	Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
452	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
453	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
454	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
455	Mur	D	Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
456	Mur	E	Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
457	Mur	F	Plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
458	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
459	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
460	Mur	A	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
461	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
462	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
463	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
464	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
465	Mur	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
466	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
467	Mur	E	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
468	Mur	F	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
469	Mur	G	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 6

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
470	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
471	Mur	A	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
472	Mur	B	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
473	Mur	C	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
474	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 7

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
475	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
476	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
477	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
478	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
479	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
480	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
481	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
482	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
483	Mur	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
484	Mur	C	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
485	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
486	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
487	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 11

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 8

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
488	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
489	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
490	Mur	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
491	Mur	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
492	Mur	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
493	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
494	Mur	E	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
495	Mur	F	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
496	Mur	G	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
497	Fenêtre Ext. et huisserie	H	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
498	Fenêtre Int. et huisserie	H	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
499	Mur	H	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Pièce 9

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
500	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
501	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
502	Mur	A	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
503	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
504	Mur	C	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
505	Mur	D	Plaques de plâtre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Entrée 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
506	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
507	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
508	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
509	Mur	B	Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
510	Mur	C	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
511	Mur	D	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
512	Mur	E	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
513	Mur	F	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
514	Mur	G	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
515	Mur	H	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 10

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
516	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
517	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
518	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
519	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
520	Mur	D	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 11

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
521	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
522	Mur	A	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
523	Mur	B	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
524	Porte et huisserie	B	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
525	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
526	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
527	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
528	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 12

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
529	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
530	Mur	A	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
531	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
532	Mur	C	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
533	Mur	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 13

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
534	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
535	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
536	Mur	B	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
537	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
538	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
539	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
540	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Pièce 14

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
541	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
542	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
543	Mur	B	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
544	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
545	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
546	Porte-Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
547	Porte-Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
548	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
549	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
550	Mur	C	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
551	Mur	D	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
552	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
553	Mur	E	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
554	Mur	F	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
555	Mur	G	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
556	Mur	H	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
557	Mur	I	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
558	Mur	J	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
559	Mur	K	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 19

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Rez de chaussée : Atelier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
560	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
561	Mur	A	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
562	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
563	Mur	B	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
564	Mur	C	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement
565	Mur	D	Béton /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

1er étage : Escalier 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
566	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
567	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
568	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
569	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 4

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
570	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
571	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
572	Mur	B	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
573	Mur	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
574	Mur	D	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

2ème étage : Combles 5

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
575	Plafond		Isolant /	-	nm			nm	Absence de revêtement
576	Mur	A	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement
577	Mur	C	Pierre /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 3

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Extérieur : Toiture

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
578	Plafond		Ardoise naturelle /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 1

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSEMANGE	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSEDMANGE	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSEDMANGE	Bat. A du plan de masse

Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement** !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;

- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances

Département	08
Commune	ROCROI
Type d'immeuble	Maison individuelle (T10)
Adresse	2180 Vallée de Misère , 08230 ROCROI
Référence cadastrale	B-B531-532-533-684-685
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	Non communiquée
Distributeur d'électricité	Enedis

Pièces et emplacements non visités

Justification

Sans objet

Identification du donneur
d'ordre

Propriétaire

Si différent du propriétaire

SCI LA TANNERIE
2180 Vallée de Misère, 08230 ROCROI

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Pol GROSDÉMANGE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT I.CERT Parc d'Affaire Bat K Saint Gregoire (Réf : CPDI5752) le 28/12/2018 jusqu'au 27/12/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SD DIAG
Adresse de l'entreprise	33 RUE DUBOIS CRANCE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Numéro de Siret	824 696 868 00010
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2020-12-31
Commande effectuée le	22/08/2023
Visite réalisée le	30/08/2023 à 11:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet

Durée de validité en cas de vente	29/08/2026
Durée de validité en cas de location	29/08/2029
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Fluke 1663DE FLUKE

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

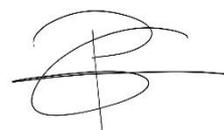
- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 30/08/2023

Monsieur Pol GROSDÉMANGE

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur



Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.	

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés *	Commentaires	Observations	Domaine conclusion **
Appareil général de commande et protection	Emplacement		Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) doit être accessible rapidement.	1
Appareil général de commande et protection	Accessibilité		Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé dans une armoire, un tableau, un placard ou une gaine dont la porte est fermée à l'aide d'une clé ou d'un outil. Le dispositif de coupure d'urgence (disjoncteur de branchement, interrupteur,...) permet de couper l'alimentation de tous les circuits facilement.	1
Protection mécanique des conducteurs	Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact directs : état mécanique du matériel		Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.	5

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Informations Complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'installation est protégée dans son ensemble par un ou plusieurs dispositifs différentiels à haute sensibilité (inférieure ou égale à 30mA). L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 54,4 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens



Rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure de Gaz. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

A. Désignation du ou des bâtiments

Adresse du bien	2180 Vallée de Misère , 08230 ROCROI
Description Sommaire	Maison individuelle (T10)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	B-B531-532-533-684-685
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Nature du gaz distribué	GPL citerne
Distributeur	PRIMAGAZ
Installation alimentée en gaz	Oui

B. Donneur d'ordre

Si différent du propriétaire

B. Propriétaire

SCI LA TANNERIE

2180 Vallée de Misère, 08230 ROCROI

B. Titulaire du contrat de fourniture de gaz : propriétaire autre

Numéro de compteur :

C. Désignation de l'opérateur de diagnostic

Commande effectuée le	22/08/2023
Visite réalisée le	30/08/2023 à 11:00
Raison sociale et nom de l'entreprise	SD DIAG
Adresse de l'entreprise	33 RUE DUBOIS CRANCE 08000 CHARLEVILLE MEZIERES
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Pol GROSDÉMANGE. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT I.CERT Parc d'Affaire Bat K Saint Gregoire (Réf : CPDI5752) le : 31/01/2019 jusqu'au : 30/01/2024
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2.000.000 € - Date de validité : 2020-12-31
SIRET	824 696 868 00010
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Appareil gaz	CO DIAG + KIMO, détecteur d'étanchéité
Durée de validité en cas de vente	29/08/2026
Durée de validité en cas de location	29/08/2029
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée	NFP 45-500 de juillet 2022

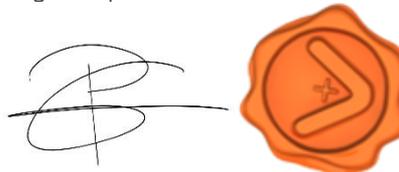
Conclusion du rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz

Aucune anomalie

L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

Fait à CHARLEVILLE MEZIERES, le 30/08/2023
Cachet de l'entreprise

Monsieur Pol GROSDÉMANGE
Diagnosticteur certifié



D. Identification des appareils

Genre [1], Marque, Modèle	Type [2]	Puissance en kW	Localisation	Observations : anomalie, taux de CO mesuré, motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné	Photo
Chaudière Viessmann	Étanche	Inconnue	Chaufferie	Néant	

[1] Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,...

[2] Non raccordé-Raccordé-Étanche.

E. Anomalies identifiées

Il n'y a aucune anomalie recensée sur l'installation.

F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Pièces, bâtiments et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

G. Constatations diverses

L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

Présentation d'une attestation de vacuité des conduits de fumées datant de moins d'un an : document non présenté.

Présentation d'un contrat d'entretien de la chaudière de moins d'un an : document non présenté.

Présentation des notices d'utilisation du ou des appareils : document non présenté.

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H. Conclusion

L'installation intérieure de gaz ne comporte aucune anomalie.

I. En cas de DGI : Actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Pol GROSDÉMANGE des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. En cas d'anomalie 32c : Actions de l'opérateur de diagnostic

- Transmission au Distributeur de gaz par Monsieur Pol GROSDÉMANGE de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Observations

Il est rappelé au donneur d'ordre l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées en cas de présence d'appareils gaz hors table de cuisson. Il est de la responsabilité du donneur d'ordre de fournir au diagnostiqueur soit le numéro de point de livraison, soit le Point de Comptage Estimation soit le numéro de compteur. Les appareils d'utilisation ont été mis en marche et arrêtés par Monsieur STEISEL ..

Conduite à tenir

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit interrompre immédiatement partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation, apposer les étiquettes de condamnation sur la ou les partie(s) condamnée(s), signaler et localiser les anomalies au donneur d'ordre et à l'occupant et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées, adresser le rapport de visite signé ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz au donneur d'ordre ou à son représentant.

En cas de présence d'anomalies de type A2 :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. Il doit conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

En cas de présence d'anomalies de type A1 :

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit signaler et localiser les anomalies correspondantes au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation. L'installation présentant une anomalie est à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur cette installation.

En cas de présence d'anomalie 32c:

Risque couvert : L'opérateur de diagnostic doit localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation, adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz, au donneur d'ordre ou à son représentant. Il doit également signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement. Le diagnostiqueur doit informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Articles L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Norme NF P45-500 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz.
- Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état d'installation intérieure

En cas de location :

- Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état de l'installation intérieure de gaz

Le diagnostic a pour objet d'identifier par des contrôles visuels, des essais et des mesures les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.

Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic visent à prévenir les risques liés à l'état de l'installation et à son utilisation (fuite de gaz, incendie, intoxication oxycarbonée). Elles reposent sur les exigences réglementaires, les règles d'installation et autres textes de référence en vigueur.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans l'article 2 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Cela concerne également les appareils ou groupement d'appareils placés dans un site de production d'énergie (SPE) si il s'agit de production individuelle d'énergie.

En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

Le contrôle de l'état du conduit de fumée n'entre pas dans le champ d'application du présent document. Seule la présence du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés.

Le diagnostic ne concerne pas l'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini-chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 août 1977, les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par un tube souple ou un tuyau flexible par une bouteille de butane, le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ, le contrôle du fonctionnement des fours à gaz, et les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille de butane. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans la norme NF P 45-500. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation.

Pour les parties des installations intérieures placées en alvéole technique gaz, le contrôle est limité à la vérification de l'étanchéité apparente des tuyauteries et au contrôle du bon fonctionnement de ces appareils. Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité suivant la législation en vigueur, le diagnostiqueur consigne dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur doit :

- Attirer l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés, et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

Les robinets de commande d'appareil peuvent être testés notamment pour s'assurer de leur manœuvrabilité. Lors de ces tests, ces robinets de commande peuvent être altérés et donc devenir inopérants, engendrant l'anomalie "au moins un robinet de commande d'appareil n'es pas manœuvrable". Considérant qu'un robinets de commande doit être manœuvrable sans s'altérer, l'opérateur de diagnostic ne serait tenu pour responsable en cas de dégradation de ce robinet de commande d'appareil.

Ce diagnostic n'a pas pour objet d'établir un certificat de conformité au titre de l'article 21 de l'arrêté du 23 février 2018. Le présent document ne synthétise donc pas en totalité les points de contrôle applicables pour réaliser les audits des installations neuves, et peut distinguer des niveaux d'anomalie différents.

Définitions

Appareil étanche [type C] : Un appareil est dit « étanche » lorsque le circuit de combustion (alimentation en air, chambre de combustion, sortie des gaz brûlés) ne communique en aucune de ses parties avec l'air du local où cet appareil est installé ou avec l'air des locaux traversés par les circuits de combustion. . L'appareil comporte des dispositifs spécifiques d'alimentation en air et d'évacuation des produits de combustion qui prélèvent l'air et renvoient les gaz brûlés à l'extérieur. Il n'existe pas d'interaction entre la ventilation du local et le fonctionnement de l'appareil.

Appareil raccordé et à circuit de combustion non étanche [type B] : Un appareil est dit « raccordé non étanche » ou « raccordé » lorsque les produits de la combustion sont évacués vers l'extérieur du bâtiment par l'intermédiaire d'un conduit de raccordement le reliant soit à un conduit de fumée, soit à un conduit ou un dispositif d'évacuation des produits de la combustion. L'air de combustion est prélevé dans le local où il est installé.

Appareil non raccordé [type A] : L'appareil est dit « non raccordé » s'il rejette les produits de la combustion dans l'atmosphère du local où il est installé. L'air de combustion est prélevé dans ce même local.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

CENR : Chauffe-eau Non Raccordé. L'air de combustion est prélevé dans le local et la combustion issue de l'appareil est libérée directement dans l'atmosphère où il se trouve.

Coupe-tirage : Dispositif d'un appareil raccordé [type B] fonctionnant en tirage naturel, placé sur le circuit d'évacuation des produits de combustion à la sortie de la chambre de combustion ou sur la buse de sortie de l'appareil. Il est destiné à limiter la dépression dans la chambre de combustion afin de maintenir la stabilité de la flamme et la qualité de la combustion dans le cas où le tirage thermique serait trop important. Le coupe-tirage peut aussi faire office d'évacuation réglementaire d'air vicié du local où est installé l'appareil, si la partie supérieure de son entrée est située à au moins 1,80 m au-dessus du sol.

Détendeur : Dispositif qui abaisse la pression du gaz à une valeur prédéterminée.

DSC [Dispositif de Sécurité Collective] : Dispositif qui permet la mise en sécurité des chaudières raccordées à une installation de VMC Gaz en cas d'arrêt de l'extracteur et évite ainsi toute intoxication au monoxyde de carbone.

Installation intérieure de gaz :

- Partie de l'installation située en aval du compteur (compteur non compris) dans le cas d'une alimentation avec compteur provenant d'un réseau ou d'un ou plusieurs récipients ; Dans le cas d'une tige cuisine, l'installation intérieure est la partie de l'installation située en aval de l'organe de coupure individuelle ou d'appareil (OCI ou OCA)
- Partie de l'installation située en aval du ou des organes de coupure du ou des récipients dans le cas d'une habitation individuelle alimentée par un ou plusieurs récipients sans compteur

Organe de coupure : Dispositif (vanne, robinet ou obturateur) qui permet d'interrompre le flux gazeux dans une tuyauterie. Par exemple, dans l'arrêté précité, on distingue l'Organe de Coupure Générale (OCG), l'Organe de Coupure Complémentaire (OCC), l'Organe de Coupure Supplémentaire, l'Organe de Coupure de Site (OCS), l'Organe de Coupure Individuelle (OCI) et l'Organe de Coupure d'Appareil (OCA)

Puissance utile [ou puissance nominale] d'un appareil : La puissance utile d'un appareil de chaleur ou de froid est la quantité d'énergie reçue par unité de temps par le fluide à chauffer ou refroidir, exprimée en kW. La puissance utile d'un appareil de cogénération est définie comme l'addition de la puissance thermique et de la puissance électrique

Tige-cuisine : Conduite à usage collectif d'allure rectiligne et verticale, non munie de compteur et n'alimentant qu'un seul appareil de cuisson par logement à l'exclusion de tout autre appareil.

Tuyauteries fixes : Toutes tuyauteries de gaz fixées aux parois jusque et y compris l'organe de coupure des appareils, incorporés ou non à ces appareils. Cette tuyauterie peut être un tuyau métallique rigide ou un tuyau métallique pliable

Tuyau flexible : conduit flexible, homogène ou composite, équipé de raccords mécaniques destiné à l'alimentation en gaz des appareils

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : DIA-DMS02-2308-054
Réalisé par Sandrine DESMARAIS
Pour le compte de SD DIAG

Date de réalisation : 29 août 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011/195 du 11 avril 2011, modifié le 19 octobre 2018.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
Vall. de Misère
08230 Rocroi

Référence(s) cadastrale(s):
0B1457, 0B1458, 0B1459

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
Monsieur STEISEL



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours...	révisé	13/01/2022	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Non	Aléa Faible
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 29/08/2023

Parcelle(s) : 0B1457, 0B1458, 0B1459
Vall. de Misère 08230 Rocroi

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input type="checkbox"/>	Remontée de nappe <input type="checkbox"/>	Submersion marine <input type="checkbox"/>	Avalanche <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-Sécheresse <input type="checkbox"/>	Séisme <input type="checkbox"/>	Cyclone <input type="checkbox"/>	Eruption volcanique <input type="checkbox"/>
Feu de forêt <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers <input type="checkbox"/>	Affaissement <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Tassement <input type="checkbox"/>	Emission de gaz <input type="checkbox"/>
Pollution des sols <input type="checkbox"/>	Pollution des eaux <input type="checkbox"/>	autre <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projection <input type="checkbox"/>
--	--	---	--	-------------------------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location* oui non

*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :
 zone 1 Très faible
 zone 2 Faible
 zone 3 Modérée
 zone 4 Moyenne
 zone 5 Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :
 zone 1 Faible
 zone 2 Faible avec facteur de transfert
 zone 3 Significatif

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui non
 L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :
 oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans non zonage indisponible
 L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui non
 L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser* oui non
 *Information à compléter par le vendeur / bailleur

Parties concernées

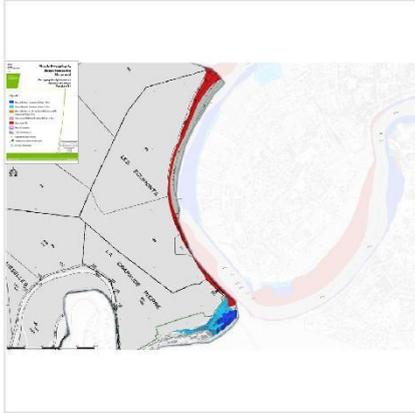
Vendeur Monsieur STEISEL à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), révisé le 13/01/2022



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1993	22/01/1993	12/06/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/12/1990	15/01/1991	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1986	20/06/1986	09/01/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Charleville-Mézières - Ardennes
Commune : Rocroi

Adresse de l'immeuble :
Vall. de Misère
Parcelle(s) : 0B1457, 0B1458, 0B1459
08230 Rocroi
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Monsieur STEISEL

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SD DIAG en date du 29/08/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011/195 en date du 11/04/2011, modifié le 19/10/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2011/195 du 11 avril 2011, modifié le 19 octobre 2018

> Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DES ARDENNES

Cabinet du Préfet
Pôle Défense et Protection Civiles

ARRETE n° 2011/195

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs

Le PREFET des ARDENNES,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Pierre N'GAHANE en qualité de Préfet des Ardennes ;

VU les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/305 du 24 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » ;

1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex
Téléphone 03-24-59-66-00 - Site Internet des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

VU la circulaire NOR : DEVP1104738C du 2 mars 2011 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux zones de sismicité qui modifient le cadre de l'information préventive des populations et de l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs ;

SUR proposition de la Directrice des services du Cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en préfecture, mairie concernée et sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

Article 3 : l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2. Ces arrêtés sont consultables en préfecture, mairie concernée et sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes : www.ardennes.gouv.fr

Article 4 : la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, la liste des communes et les dossiers communaux d'informations seront mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : ces deux obligations d'information s'appliquent depuis le 1^{er} juin 2006.

Article 6 : une copie conforme du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat et accessible sur le site Internet de la Préfecture des Ardennes.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 2010/305 du 24 septembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, fixant la liste des communes soumises aux risques majeurs, est abrogé.

Article 8 : le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice des services du Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, les Chefs des services déconcentrés de l'Etat et les Maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 avril 2011.

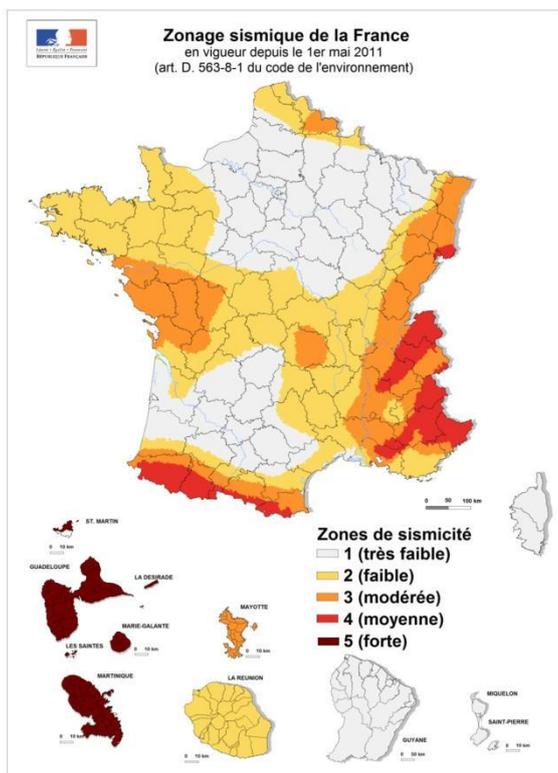
Le Préfet,

SIGNE

Pierre N'GAHANE.

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

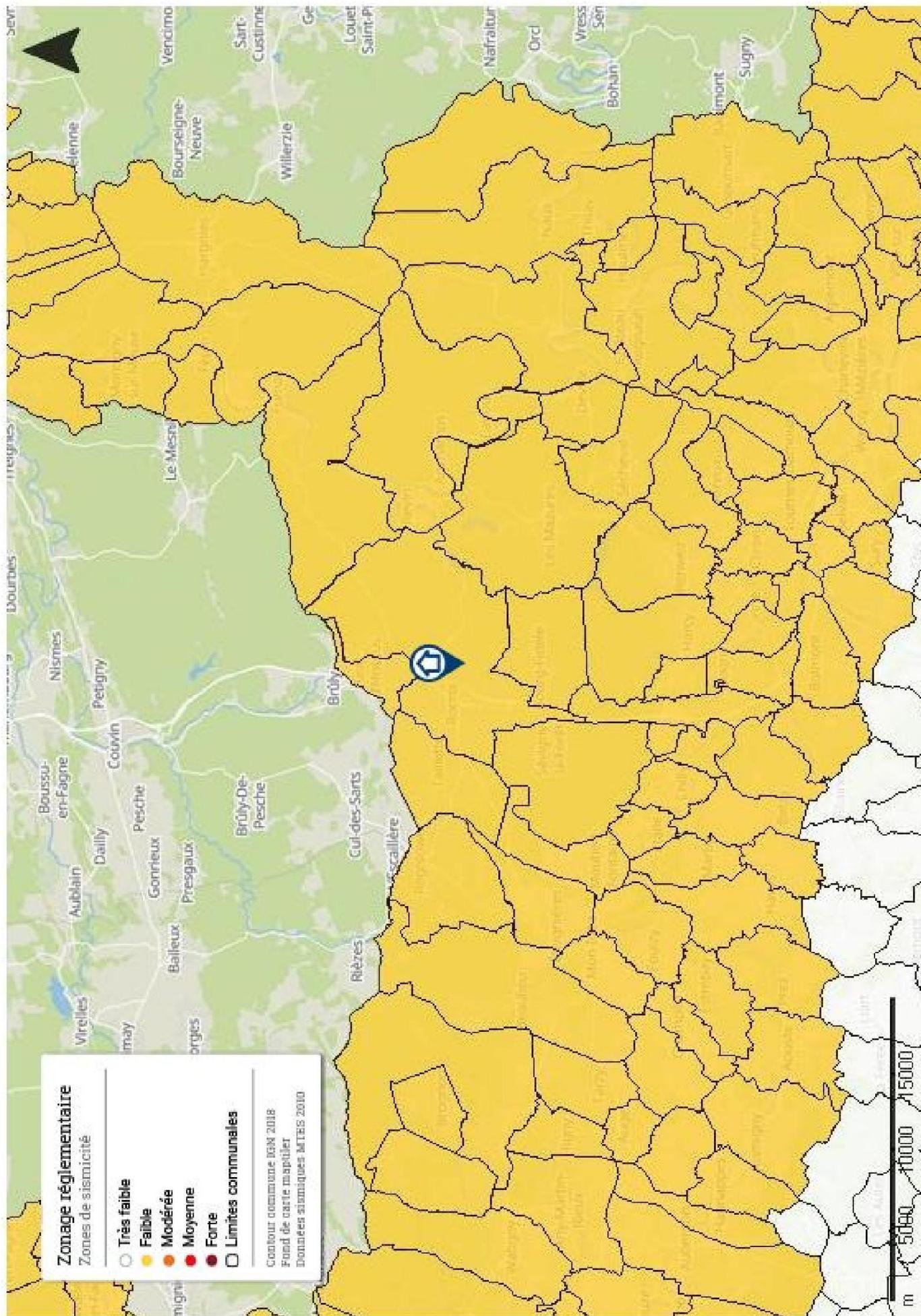
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

➤ Eléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

Désignation	Descriptif
Rez de chaussée	
(1) Entrée 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois) Fenêtre A(Bois)
(2) Couloir 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte B(Bois)
(3) WC 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois)
(4) Salon 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois) Fenêtre CD(Bois) Porte-Fenêtre CD(Bois)
(5) Cuisine 1	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Fenêtre D(Bois)
(6) Escalier 1	Sol (Parquet) Mur ABCEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois)
1er étage	
(7) Palier 1	Sol (Parquet) Mur BCDEFGH(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois) Porte BCDE1E2FG(Bois peint)
(8) Chambre 1	Sol (Parquet) Mur ABD(Plâtre peint) Mur C(Pierre) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois) Porte A(Bois) Fenêtre B(Bois)
(9) WC 2	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint)
(10) Salle de bains 1	Sol (Carrelage) Mur AB(Bois peint) Mur BCD(Carrelage) Mur D(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(11) Chambre 2	Sol (Parquet) Mur ACD(Plâtre peint) Mur B(Pierre) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois)
(12) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre CD(Bois)
(13) Salle de bains 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois)
(14) Chambre 4	Sol (Parquet) Mur ABCDEF(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre DE(Bois)
2ème étage	
(15) Combles 1	Sol (Bois) Mur A(Plâtre peint) Mur C(Pierre) Mur BD(Isolant) Plafond (Isolant) Porte A(Bois peint)
(16) Combles 2	Sol (Bois) Mur A(Plâtre peint) Mur C(Pierre) Mur BD(Isolant) Plafond (Isolant) Porte A(Bois peint)
Rez de chaussée	
(17) Entrée 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte AC(Bois) Porte D(Bois peint)
(18) Cuisine 2	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois) Porte-Fenêtre C(Bois)
(19) Salon 2	Sol (Parquet) Mur ABD(Plâtre peint) Mur C(Pierre) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois) Fenêtre D(Bois)
(20) Chaufferie	Sol (Carrelage) Mur BCD(Plaques de plâtre) Mur A(Pierre) Plafond (Plâtre) Porte A(Bois)
(21) Placard	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Carrelage) Porte A(Bois peint)
(22) Escalier 2	Sol (Parquet) Mur ACD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois) Fenêtre D(Bois)
1er étage	

(23) Palier 2	Sol (Parquet) Mur ABC(Plâtre peint) Mur D(Pierre) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte ABC(Bois peint)
(24) Chambre 5	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Peinture) Fenêtre C(Bois)
(25) Salle de bains 3	Sol (Carrelage) Mur AEF(Plâtre peint) Mur BCD(Carrelage) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(26) Chambre 6	Sol (Parquet) Mur ABCE(Plâtre peint) Mur DF(Pierre) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte A(Bois peint) Fenêtre E(Bois)
2ème étage	
(27) Combles 3	Sol (Bois) Mur C(Pierre) Mur A(Plâtre peint) Mur BD(Isolant) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
Rez de chaussée	
(28) Entrée 3	Sol (Béton) Mur AE(Pierre) Mur BCDFG(Béton) Plafond (Béton) Porte A(Bois) Fenêtre A(Bois)
(29) Couloir 2	Sol (Béton) Mur AB(Béton) Mur CD(Pierre) Plafond (Béton)
(30) Pièce 1	Sol (Béton) Mur ACD(Pierre) Mur B(Béton) Plafond (Bois) Porte D(Bois) Fenêtre D(Bois)
(31) Escalier 3	Sol (Béton) Mur A(Béton) Mur BC(Pierre) Plafond (Bois)
1er étage	
(32) Palier 3	Sol (Béton) Sol (Bois) Mur ACD(Pierre) Mur B(Bois) Plafond (Bois) Porte-Fenêtre B(Bois) Fenêtre D(Bois)
(33) Pièce 2	Sol (Béton) Mur AC(Pierre) Mur BD(Bois) Plafond (Bois) Plafond (Isolant) Fenêtre BD(Bois)
(34) Pièce 3	Sol (Béton) Mur A(Pierre) Mur BCDEFGHIJ(Plaques de plâtre) Plafond (Isolant) Plafond (Bois) Fenêtre J(Bois)
(35) Pièce 4	Sol (Béton) Mur ABDEF(Plâtre) Plafond (Bois) Plafond (Isolant) Fenêtre D(Bois) Mur C(Pierre)
(36) Pièce 5	Sol (Béton) Mur AEF(Plaques de plâtre) Mur CDG(Bois) Mur B(Plâtre peint) Plafond (Isolant) Plafond (Bois) Fenêtre C(Bois)
(37) Pièce 6	Sol (Béton) Mur ABC(Plaques de plâtre) Mur D(Bois) Plafond (Bois)
(38) Pièce 7	Sol (Béton) Mur AD(Plâtre peint) Mur C(Plaques de plâtre) Mur CD(Bois) Plafond (Bois) Plafond (Isolant) Fenêtre BC(Bois)
(39) Pièce 8	Sol (Béton) Mur ABCDG(Bois) Mur EF(Plaques de plâtre) Mur H(Isolant) Plafond (Isolant) Plafond (Bois) Fenêtre H(Bois)
(40) Pièce 9	Sol (Béton) Mur B(Briques) Mur ACD(Plaques de plâtre) Plafond (Bois) Plafond (Isolant)
Rez de chaussée	
(41) Entrée 4	Sol (Béton) Mur AH(Pierre) Mur B(Isolant) Mur CDEF(Briques) Mur G(Béton) Plafond (Bois) Porte A(Bois)
(42) Pièce 10	Sol (Béton) Mur ABD(Briques) Mur C(Pierre) Plafond (Bois)
(43) Pièce 11	Sol (Béton) Mur AB(Béton) Mur CD(Pierre) Plafond (Bois) Porte B(Bois) Fenêtre C(Bois)
(44) Pièce 12	Sol (Béton) Mur BC(Briques) Mur D(Bois) Mur A(Béton) Plafond (Bois)
(45) Pièce 13	Sol (Béton) Mur A(Briques) Mur BCD(Pierre) Plafond (Bois) Fenêtre C(Bois)
(46) Pièce 14	Sol (Béton) Mur ADIJ(Pierre) Mur BCDEH(Béton) Mur FGK(Briques) Plafond (Bois) Porte-Fenêtre B1B2(Bois) Fenêtre C(Bois)
(47) Atelier	Sol (Béton) Mur ACD(Béton) Mur B(Pierre) Plafond (Bois) Porte A(Bois)
1er étage	
(48) Escalier 4	Sol (Parquet) Mur C(Pierre) Plafond (Isolant) Plinthes (Bois Peinture)
2ème étage	
(49) Combles 4	Sol (Bois) Mur A(Briques) Mur BD(Pierre) Mur C(Bois) Plafond (Isolant)
(50) Combles 5	Sol (Bois) Mur AC(Pierre) Plafond (Isolant)
Extérieur	
(51) Toiture	Plafond (Ardoise naturelle)

Schéma de repérage

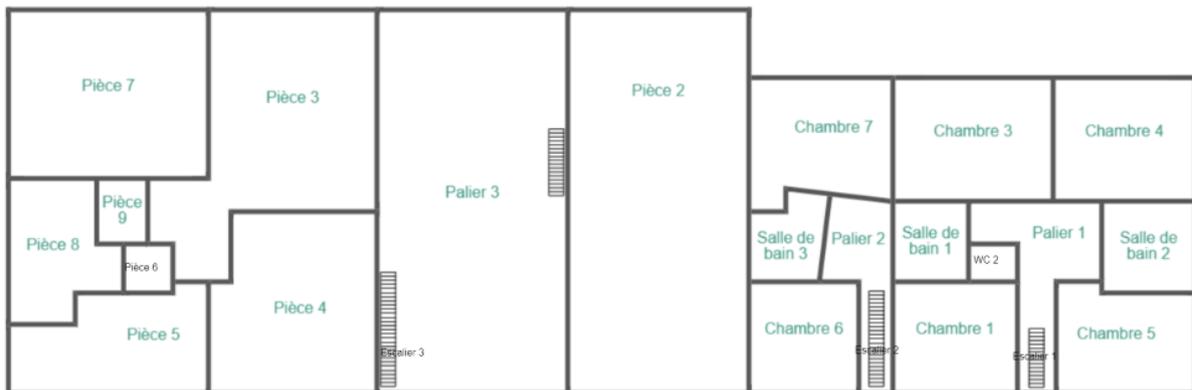
Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.

Rez de chaussée



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSDÉMANGE	Bat. A du plan de masse

1er étage

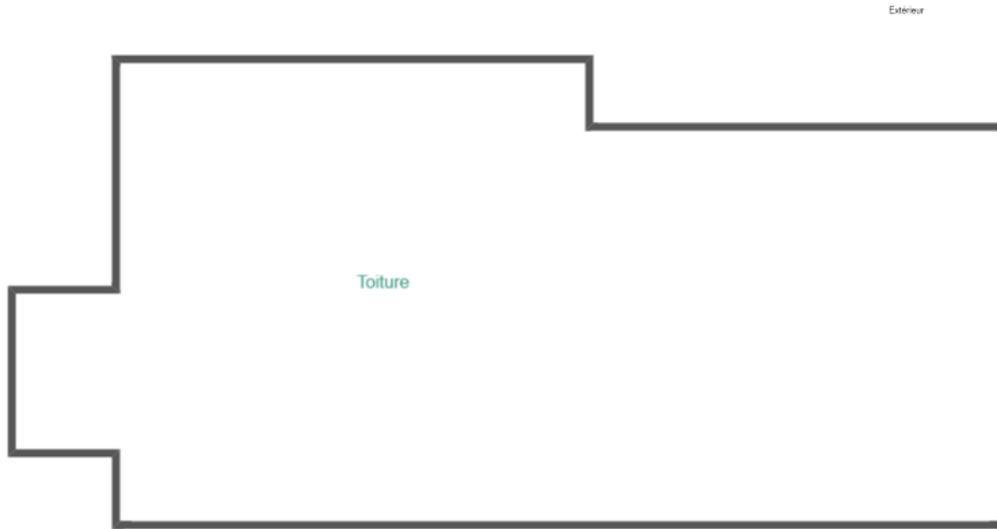


Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
--------------------------	-------	--	-------------------------------

Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSDÉMANGE	Bat. A du plan de masse
---	----------	--------------------------------------	----------------------------



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSDÉMANGE	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-DMS02-2308-054	Titre		Planche de repérage technique
Vallee de Misere 20180, 08230 ROCROI	Indice A	Auteur : Monsieur Pol GROSDÉMANGE	Bat. A du plan de masse

 Attestation d'assurance


Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise **SD DIAG** représentée par **Madame Sandrine DESMARAIS**, domiciliée **33 RUE DUBOIS CRANCE 8000 CHARLEVILLE MEZIERES** est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
CQV (Certificat de qualité de vie)	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention	Etat parasitaire
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Mérules
Constat Amiante Vente sans mention	Etats des lieux
Dossier Technique Amiante sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante avec mention	Amiante avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Mérules avant démolition
Contrôle périodique amiante	Amiante avant travaux immeubles bâtis
Dossier Amiante Parties Privatives	Contrôle plomb après ou lors de travaux
Etat des installations intérieures d'Electricité	Plomb avant travaux
Etat des installations intérieures de Gaz	Plomb avant démolition
Etat des Risques et Pollutions	Termites avant démolition
	Prélèvement surfacique COVID 19

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES



> Certificat de compétence



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5752 Version 003

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur GROSDÉMANGE Pol

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 15/09/2020 - Date d'expiration : 14/09/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 15/09/2020 - Date d'expiration : 14/09/2027
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/12/2018 - Date d'expiration : 27/12/2023
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 29/11/2021 - Date d'expiration : 28/11/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 31/01/2019 - Date d'expiration : 30/01/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/01/2019 - Date d'expiration : 17/01/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 29/11/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'insalubrité par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2018 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 4 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 13 rev07





Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L.271-4 à L.271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 30/08/2023

SCI LA TANNERIE

2180 Vallée de Misère
08230 ROCROI

Référence Rapport : DIA-DMS02-2308-054

Objet : **Attestation sur l'honneur**

2180 Vallée de Misère
08230 ROCROI
Maison individuelle
Date de la visite : 30/08/2023

SCI,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Madame DESMARAIS Sandrine, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2.000.000 par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, SCI, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame DESMARAIS Sandrine
SD DIAG

